

Conseil Municipal du 30 mars 2012 à 19 H 00

à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Etage

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal

b. Désignation du Secrétaire de Séance

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2012

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2011

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le compte administratif 2011, en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être arrêté par le Conseil Municipal. (*note de synthèse – annexe 1*)

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats des comptes administratifs, du budget principal et des budgets annexes, conformément aux orientations municipales. (*annexe 2*).

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

5. BUDGET PRIMITIF 2012 ET BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget principal et des budgets annexes (*note de synthèse – annexe 3*)

Ce budget traduit les orientations stratégiques de la ville, à savoir :

- une réduction des frais de fonctionnement,
- un ambitieux programme d'investissement,
- une poursuite du désendettement,
- une non-augmentation des taux d'imposition.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

6. FIXATION DU TAUX APPLICABLE EN 2012 A CHACUNE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

A la suite du DOB, il est proposé de ne pas augmenter les taux :

- Taxe d'Habitation31,77 %
- Taxe sur le Foncier Bâti.....26,18 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti.....44,84 %
- Cotisation Foncière des Entreprises.....29,65 %

Pour information, les taux 2011 applicables à Epinal, soit taux communal + taux intercommunal, étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation33,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti.....27,29 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti.....43,10 %
- Cotisation Foncière des Entreprises.....23,96 %

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

7. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) : VOTE DES TAUX

L'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit comme auparavant.

Le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 sera identique à celui de 2011, soit 11,83 %.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire et Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au Développement durable et aux Transports

8. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 500 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ALSACE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 500 000 € en vue de financer l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Alsace, 31 avenue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEURS : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint, et Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

9. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 61 800 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DU BATIMENT ALSACE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 61 800 € en vue de financer l'opération de réhabilitation du bâtiment Alsace, 31 avenue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEURS : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint, et Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

10. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 200 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU BATIMENT TOURAIN

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 200 000 € en vue de financer l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Touraine, rue René Metz à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEURS : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint, et Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

11. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 342 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ILE DE FRANCE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 342 000 € en vue de financer l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Ile de France, rue Edmond Haouy à Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie de la ville et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEURS : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint, et Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

12. AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition de ses administrés deux modes de collecte des matériaux recyclables (porte-à-porte et points d'apports volontaires), ceci dans le but de collecter les plus grandes quantités possibles de déchets recyclables.

Une réflexion a été menée pour la mise en place de conteneurs enterrés dans le secteur de la Place du Marché. La Place Jean Basin a été retenue comme lieu d'implantation et sera pourvue de quatre conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères, les emballages, le verre et le carton. Les commerçants pourront déposer leurs cartons dans ces conteneurs.

Le coût global prévisionnel de ces travaux est estimé à 31 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Vosges, pour la mise en place de quatre conteneurs enterrés Place Jean Basin et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

13. MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE DES ORDURES MENAGERES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Le Grenelle de l'Environnement prévoit la mise en place d'une tarification incitative pour le financement du service public d'élimination des déchets à l'horizon 2015.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre d'une tarification, en rapport avec le service rendu (principe pollueur-payeur), sont de favoriser la réduction des déchets et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers et ainsi de maîtriser les coûts du service public.

Dans cette perspective, la ville a engagé une réflexion, à l'aide d'un cabinet spécialisé, sur les modalités de mise en œuvre d'une redevance incitative.

Cette mise en œuvre peut-être soutenue par l'ADEME, par le biais d'une aide proportionnelle au nombre d'habitants, fixée, pour le moment, à 6,60 € / habitant.

Une aide à l'acquisition du matériel spécifique (bacs à puces, badges, logiciel...) peut également être sollicitée auprès de l'ADEME.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME, tant pour la phase de mise en œuvre que pour l'acquisition de matériel spécifique et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

14. TRAVAUX A L'ECOLE F. BALDENSPERGER – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Il est prévu dans cette école de réaliser des travaux de peinture et de changement des revêtements de sols des salles de classe et également de refaire la clôture de la cours élémentaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conseil Général des Vosges pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR: Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'Egalité des chances

15. REFECTION DU BARDAGE ET DE L'ISOLATION DU PALAIS OMNISPORTS JOSEPH CLAUDEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Il est prévu au budget primitif la réfection du bardage et de l'isolation du Palais Omnisport Joseph Claudel. Le montant de ces travaux est estimé à 210 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Vosges pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre ENKAOUA – Adjoint aux Sports

16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, SUITE AU RELÈVEMENT DES SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS AU 1^{ER} JANVIER 2012, RESULTANT DE LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANCAIS DES SEUILS EUROPEENS (annexe 4)

Les seuils des marchés publics passés par les collectivités territoriales (et l'Etat) ont fait l'objet de deux importantes révisions au mois de décembre 2011 :

- le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 a relevé le seuil de la procédure adaptée de 4 000 € à 15 000 € HT pour l'ensemble des marchés (relèvement du seuil de dispense de procédure à 15 000 € HT),

- le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils applicables aux procédures formalisées suite à la révision des seuils des directives européennes par la Commission Européenne en date du 30 novembre 2011 (règlement UE n°1251/2011) :

* relèvement de 193 000 € à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales,

* de 4 850 000 € HT à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur des marchés publics de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, adopté par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2008, doit être modifié en conséquence. Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Le relèvement des seuils européens, ainsi que sa transposition en droit interne, intervenant de manière périodique (tous les deux ans, afin de respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord sur les marchés publics), il est proposé au Conseil Municipal, dans la mise à jour du règlement intérieur de la ville, de faire référence aux seuils réglementaires en vigueur plutôt qu'à un montant, afin de n'avoir pas à délibérer tous les deux ans. Mais une information sera systématiquement faite au plus proche Conseil Municipal suivant le relèvement des seuils.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

POLITIQUE D'URBANISME ET FONCIERE

17. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AZ 194, SISE A FOUCHARUPT, A MESSIEURS GROH ET VALENTI (annexe 5)

Cette parcelle de 17 120 m² est actuellement occupée par une aire de jeux municipale dans sa partie nord et est totalement inexploitée sur le reste. Elle est située à Foucharupt, juste en dessous de la voie de contournement et est classée en zone N du PLU (voir plan ci-joint).

Messieurs GROH et VALENTI souhaitent acquérir cette parcelle pour y réaliser leur potager.

La ville gardera la partie occupée par l'aire de jeux et vend le reste dans les proportions suivantes : 8 028 m² pour Monsieur GROH et 3 828 m² pour Monsieur VALENTI. France Domaine a estimé ce terrain en date du 12 septembre 2011 à 0,8 € / m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à Messieurs GROH et VALENTI d'une portion de terrain issue de la parcelle AZ N° 194, sise côte Saint-Martin à Foucharupt, d'une superficie de 11 856 m², au prix de 11 458,20 €, frais de bornage inclus.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORTEUR : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

18. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN DE 780 M² SITUEE ZONE D'HELLIEULE II, A LA SOCIETE DIEDIS (annexe 6)

Cette excroissance du domaine public ne présente plus d'intérêt pour la commune, compte-tenu de son enclave (cf. plan ci-joint).

Il est envisagé de déclasser cette portion de terrain du domaine public et de la céder à la Société DIEDIS qui souhaite se porter acquéreur de ce bien, afin d'offrir un accès plus sécurisé aux utilisateurs du futur Leclerc Drive.

France Domaine a estimé ce terrain en date du 19 mars 2012 à 5 € / m².

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la portion de terrain de 780 m² située le long de la Promenade des Villes Jumelées, près du Centre Leclerc,
- d'autoriser la cession à la Société DIEDIS de cette portion de terrain, au prix de 6 016,60 €, frais de bornage inclus (5 000 € + 1 016,60 € de frais de bornage).
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

19. AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'E.P.F.L. POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS C.C.I. / T.G.I. / COMMISSARIAT

Par délibération en date du 25 juillet 2008, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour acquérir les différents bâtiments administratifs situés Place Jules Ferry et rue Stanislas, libérés de leurs activités initiales : l'ex Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ex Commissariat et l'ex Tribunal de Grande Instance et de Commerce.

Par acte en date du 19 septembre 2008, l'E.P.F.L. a acquis les locaux de la Chambre de Commerce et d'industrie et par acte en date du 28 novembre 2011, ceux du Commissariat. Les locaux du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal d'Instance sont en cours de libération. Leur acquisition par l'E.P.F.L. est prévue courant 2012.

Les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dont la ville a la jouissance depuis juillet 2009, ont servi à de nombreuses manifestations (salon du livre FIG, Rock and Stock, Drop and Rock ...) et ont été régulièrement mis à disposition de différentes associations ou institutions (C.C.I., UDAC, Amnesty Internationale, CCAS, associations culturelles et/ou à vocation sociale ...) pour permettre l'organisation d'événements ponctuels.

Une convention passée le 20 janvier 2009 entre la Ville et l'E.P.F.L. stipule que la date maximale de rachat des différents locaux, par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'E.P.F.L., est fixée au 30 juin 2012 au plus tard. Toutefois, comme la totalité des locaux n'a pas été acquise par l'E.P.F.L., il convient aujourd'hui de passer un avenant à cette convention pour reculer la date d'acquisition de cet ensemble immobilier par la ville.

L'article 2 de la convention liant la ville à l'E.P.F.L., du 20 janvier 2009 est modifié comme suit :

« La Ville prend l'engagement d'acquérir, sur l'E.P.F.L., les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, dès réception des travaux et au plus tard le 30 juin 2014 »

L'article 5 de la convention du 20 janvier 2009 est désormais rédigé comme suit :

« Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant :

- 1/5 actualisable dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2015,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2016,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2017,
- 1/5 actualisable, au plus tard le 30 juin 2018. »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention foncière n°FD 8016, qui modifie les articles 2 et 5 de la convention du 20 janvier 2009 énoncés ci-dessus.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

20. MISE EN PLACE, PAR LE CLUB VOSGIEN, D'UNE LIAISON PEDESTRE BALISEE EN FORET COMMUNALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (annexe 7)

Le Club Vosgien de Saint-Dié-des-Vosges envisage de réaliser une liaison pédestre balisée devant relier le secteur des trois Scieries à la Madeleine, du lieu-dit "le Pont du Hantz" au relais "Cap France" à la Bolle, en passant par la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Club Vosgien soumet à l'approbation du conseil municipal le projet décrit ci-dessus, conformément au tracé ci-joint. Une fois validé, l'itinéraire apparaîtra automatiquement sur la prochaine édition des cartes Top 25 que le Club édite avec l'IGN.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de liaison pédestre balisée en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges, mis en place par le Club Vosgien.

RAPPORTEUR : Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

EDUCATION ET EGALITE DES CHANCES

21. CARTE SCOLAIRE DU 1^{er} DEGRE - PROPOSITION DE MADAME LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES VOSGES

Par lettre du 29 février 2012, Madame le Directeur Académique des Vosges sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mesure qu'elle compte prendre à la rentrée scolaire 2012 concernant les établissements scolaires du 1^o degré de la ville. Sa proposition est la suivante :

- ◇ Retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Paul Elbel.

Il est demandé au conseil municipal de s'opposer au retrait du poste d'enseignant à l'école Paul Elbel préconisé par Madame le Directeur Académique des Vosges.

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'Egalité des chances

PROMOTION DE LA CULTURE

22. REPRISE DE L'ACTIF NET DE L'ASSOCIATION « CIRCE » PAR LA VILLE, SUITE A SA DISSOLUTION

Par courrier en date du 1er février 2012, l'association CIRCE informait le Maire de la dissolution de leur association à compter du 17 février 2012.

L'association CIRCE a été créée le 28 juin 1991 (déclarée en Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges sous le n° 3/02274) dans le but de rassembler, tant en France qu'à l'étranger, les admirateurs de l'œuvre dite « la collection des Bijoux de Braque », réalisée en collaboration par les Maîtres Georges Braque et Henry-Edouard Heger de Loewenfeld.

L'association n'a plus de raison de fonctionner sous son mode actuel et a décidé de sa dissolution lors de l'assemblée extraordinaire qu'elle a tenue le 17 février 2012.

Le travail accompli par cette association a permis la valorisation du musée Braque et il convient, pour la commune, de poursuivre l'action réalisée, notamment au travers d'un fonctionnement sous forme de régie municipale.

Conformément à l'article 16 des statuts de ladite association, il est prévu, en cas de dissolution, que l'ensemble de l'actif soit repris par la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'accepter la reprise de l'actif circulant et immobilisé de l'association CIRCE, conformément aux statuts de celle-ci, étant précisé que l'actif se monte à 14 785,41 € sur le compte courant + 538,32 € sur le compte livret,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la Culture et à la Jeunesse

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

23. ILOT DUCEUX - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 8)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément au cahier des charges du traité de concession du 11/07/91, notamment son article 28, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération. Les comptes de l'Ilot DUCEUX ont été arrêtés au 31/12/2011.

Le bilan révisé au 31/12/2011 s'équilibre en dépenses (3 064 KEuros HT) et en recettes (3 064 KEuros HT).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant l'Ilot DUCEUX,

◇ d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'Ilot DUCEUX, révisés à la date du 31/12/2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

24. CENTRE DE LA PRAIRIE CAP 6 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 9)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément au cahier des charges du traité de concession, notamment son article 32, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération. Les comptes de l'opération CAP 6 ont été arrêtés au 31/12/2011.

Le bilan prévoit 3 306 KEuros HT de dépenses pour 3 306 KEuros HT de recettes.

Le centre d'affaires CAP 6 accueille, à l'heure actuelle, 8 structures employant 36 salariés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

◇ d'approuver le compte-rendu d'activités de la S.E.V. concernant le Centre d'Activités de la Prairie (CAP 6) ;

◇ d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de ladite opération, révisés à la date du 31/12/2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

25. PARC D'ACTIVITES D'HERBAVILLE-LES TIGES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION ANNUEL DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 10)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément au cahier des charges du traité de concession du 28 juin 1996, notamment son article 41, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan du parc d'activités d'Herbaville - Les Tiges, arrêté au 31/12/2011, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 6 334 KEuros HT et un poste de recettes s'élevant à 6 334 KEuros HT, en légère augmentation par rapport au dernier bilan approuvé, et une participation prévisionnelle de la ville inchangée.

Ce site est maintenant pleinement opérationnel. Une parcelle, divisible, de l'ordre de 6,1 hectares reste à commercialiser. Elle a pour vocation de recevoir des activités touristiques et ludiques, en liaison avec la vocation de loisirs attribuée au site.

Il est demandé au Conseil Municipal :

◇ d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant le parc d'activités d'Herbaville-Les Tiges ;

◇ d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie du parc d'activités d'Herbaville-Les Tiges, révisé à la date du 31/12/2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

26. GRANDE PRAIRIE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 11)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément à la concession d'aménagement du 17 décembre 2007, notamment son article 18, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan de l'opération Grande Prairie, arrêté au 31/12/2011, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 4 291 K€ HT et un poste de recettes s'élevant à 4 291 K€ HT incluant le financement correspondant.

La totalité de la participation ville a été appelée en 2010, soit 135 K€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

◇ d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant l'opération Grande Prairie,

◇ d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'opération, révisé à la date du 31/12/2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

27. PARC D'ACTIVITES HELLIEULE 4 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 12)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément au cahier des charges du traité de concession du 11 juillet 1991, notamment son article 17, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan du parc d'activités d'Hellieule 4, arrêté au 31/12/2011, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 3 062 K€ HT et un poste de recettes s'élevant à 3 062 K€ HT, ne nécessitant donc plus de participation communale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

◇ d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant le parc d'activités d'Hellieule 4,

◇ d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie du parc d'activités d'Hellieule 4, révisés à la date du 31/12/2011, incluant une participation de la ville inchangée.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

28. ECOPARC DES GRANDES CROISSETTES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 13)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et, conformément à la concession d'aménagement du 17 décembre 2007, notamment son article 18, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan de l'EcoParc des Grandes Croisettes, arrêté au 31/12/2011, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 6 594 K€ HT et un poste de recettes s'élevant à 6 594 K€ HT, incluant le financement correspondant.

Les travaux d'aménagement vont démarrer au second trimestre en même temps que les premières implantations, à savoir la maison "Mosaique" réalisée en partenariat avec l'association "Turbulences" et la nouvelle maison de retraite dont la maîtrise d'ouvrage appartient au CCAS.

La participation initiale de la ville de 529 000 € est incluse dans le rapport annuel de gestion. Une partie de la participation a déjà été perçue en 2008 (300 K€). Le reste de la participation est sollicité pour le premier trimestre 2012, à hauteur de 229 000 €.

Il est demandé au conseil Municipal :

◇ - d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant l'EcoParc des Grandes Croisettes,

◇ - d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'EcoParc des Grandes Croisettes, révisé à la date du 31/12/2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

29. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE + TABLEAU ETAT DES MARCHES ATTRIBUES DU 14 FEVRIER AU 21 MARS 2012 (annexe 14)

30. QUESTIONS DIVERSES

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2011 : Olivier CASPARY (1) – Patrick BERNARD (1) – Jean-Louis BOURDON (1) – Vincent BENOIT (1).